

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du deux juillet deux mil quinze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, G. BOURDET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, E. FERNANDEZ, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, A. VAL, S. GIRAUD et C. HERAUD.

Excusés et représentés :

C. OMBRET donne pouvoir à D. NIEUL  
N. PILLET donne pouvoir à A. DUGUET  
F. NOIRAULT donne pouvoir à G. BUREAU DU COLOMBIER  
R. GAUTIER donne pouvoir à P. MATHIS  
N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU  
J. BOURDON donne pouvoir à Dominique CAUGNON  
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST

Absents :

M. ARNAUD  
C. BUSSEROLLE

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, A. MENIER, L. FARIAS

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

20 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, G. BOURDET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, E. FERNANDEZ, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, A. VAL, S. GIRAUD et C. HERAUD.

7 conseillers municipaux représentés et excusés :

C. OMBRET donne pouvoir à D. NIEUL  
N. PILLET donne pouvoir à A. DUGUET  
F. NOIRAUT donne pouvoir à G. BUREAU DU COLOMBIER  
R. GAUTIER donne pouvoir à P. MATHIS  
N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU  
J. BOURDON donne pouvoir à Dominique CAUGNON  
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST

2 conseillers municipaux absents :

M. ARNAUD  
C. BUSSEROLLE

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (S. GIRAUD), ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

### **MARCHES PUBLICS**

- |             |   |
|-------------|---|
| 11 mai 2015 | Location et montage/démontage du chapiteau pour la fête nationale du 14 juillet 2015 par l'entreprise AUTREMENT POITOU-CHARENTES – ZAC Le Pas David – 79360 BEAUVOIR SUR NIORT pour un montant de 8 280 € TTC.  |
| 12 mai 2015 | Dépose des illuminations de Noël 2014 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – ZA Fief de Baussais – 79260 FRANÇOIS pour un montant de 1 854 € TTC.   |
| 13 mai 2015 | Acquisition de deux tentes de réception plein air auprès de l'entreprise TRIGANO COLLECTIVITES – Marais – 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant de 8 776,80 € TTC.   |
| 13 mai 2015 | Acquisition de 25 tables, 50 bancs et d'un chariot auprès de l'entreprise CHALLENGER « STOP AFFAIRES » – B.P 402 – 26004 VALENCE Cedex pour un montant de 2 927,11 € TTC.   |
| 13 mai 2015 | Acquisition de rouleaux de coton gratté beige pour l'habillage de la charpente des Halles à l'entreprise AUTREMENT POITOU-CHARENTES – ZAC Le Pas David – 79360 BEAUVOIR SUR NIORT pour un montant de 2 916,00 € TTC.  |
| 13 mai 2015 | Raccordement de l'enseigne et éclairage extérieur de la salle Henri-Georges Clouzot par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 026 € TTC.   |
| 15 mai 2015 | Mission partielle sans maîtrise d'œuvre et sans fourniture de prestations techniques confiée au cabinet TEMIS ARCHITECTE Sarl – 58, avenue de Paris – 79260 LA CRECHE pour l'étude d'une solution pour rendre accessible les ERP situés sur l'avenue de Paris à LA CRECHE pour un montant de 5 400 € TTC. |

- 19 mai 2015 Acquisition de divers mobiliers urbains (bancs, corbeilles acadiennes, corbeilles papier murales, tables de pique-nique...) à la Société COMAT ET VALCO – ZAE le Pavillon – BP 16 – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 4 157,04 € TTC.
- 19 mai 2015 Acquisition de divers équipements pour la communication et pour les ateliers municipaux (vestiaires, vitrines...) à la Société COMAT ET VALCO – ZAE le Pavillon – BP 16 – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 4 306,37 € TTC.
- 19 mai 2015 Acquisition de quatre barrières sélectives galvanisées à la Société COMAT et VALCO – ZAE le Pavillon – BP 16 – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 4 489,97 € TTC.
- 19 mai 2015 Acquisition du feu d'artifice pour la fête nationale du 14 juillet 2015 à la Société FILLON PYROTECHNIE – 56, avenue Aristide Briand – CS 40109 – 79203 PARTHENAY Cedex pour un montant de 6 800 € TTC.
- 19 juin 2015 Location d'un manège enfant pour la fête nationale du 14 juillet 2015 auprès de l'entreprise SARL J'SUI KAP – 6, rue de Villeneuve – Le Moulin de la Rivière – 79230 VOUILLE pour un montant de 1 056 € TTC.
- 19 mai 2015 Contrat auprès de l'orchestre COCKTAIL – Le Pont – 85140 BOULOGNE pour un montant de 2 200 € TTC pour le bal de la fête nationale du 14 juillet 2015.
- 19 mai 2015 Conception et création de la maquette du livret d'accueil des nouveaux habitants et impression de 600 exemplaires par l'AGENCE 3008 – 3, rue Archimède – 79000 NIORT pour un montant de 4 410 € TTC.
- 27 mai 2015 Marché concernant la réalisation d'emplois partiels sur la voirie communale (point à temps) auprès de l'entreprise EIFFAGE TP – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 14 999,89 € TTC.
- 29 mai 2015 Entretien des espaces verts sur les Iles de Candé par l'entreprise EPCNPH « Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées » – 10-12, rue du Commandant l'Herminier – 79000 NIORT pour un montant de 1 190 € TTC.
- 03 juin 2015 Attribution du marché de diagnostic de solidité pour le mandat d'études stratégie urbaine des Halles à l'entreprise SODEIRE – 17, rue Henri Sellier – 79000 NIORT pour un montant de 7 339,20 € TTC.
- 03 juin 2015 Balayage des trottoirs : rue des Halles et rue du Marché, une fois par semaine du 29 mai au 26 juin 2015 inclus confié à l'entreprise EPCNPH « Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées » – 10-12, rue du Commandant l'Herminier – 79000 NIORT pour un montant de 1 791,40 € TTC.

- 08 juin 2015 Acquisition d'un bâtiment préfabriqué type « algéco » pour les services techniques à l'entreprise SARL CARROSSERIE D&O METAL – 13 allée des Métiers – ZA Les Grands Champs - 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 400 € TTC.
- 10 juin 2015 Modification de la porte des toilettes de la salle de Champcornu pour l'accès handicapé par l'entreprise ATOUTS TRAVAUX HABITAT – 43, chemin du Château d'Eau – 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 012 € TTC.
- 15 juin 2015 Achat de fournitures et livraison de piste de roulement et revêtement film phénolique pour la rénovation du Skate Park auprès de l'entreprise GROUPE KASO – 3, avenue Gustave Eiffel – 33510 ANDERNOS LES BAINS pour un montant de 2 169,60 € TTC.
- 17 juin 2015 Revêtement d'un bicouche à l'arrêt de bus sur la RD611 par l'entreprise EIFFAGE – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 190 € TTC.
- 18 juin 2015 Acquisition et installation de deux téléviseurs dans la salle du Conseil Municipal par l'entreprise MOUSSET TELE MENAGER – La Pièce du Chêne – 79400 AZAY LE BRULE pour un montant de 2 623 € TTC.
- 19 juin 2015 Prolongation à compter du 3 août 2015 du contrat de l'offre IRIS éclairage public avec SEOLIS jusqu'au 15 octobre 2015 pour un montant de 1 488 € TTC pour les 2,5 mois.
- 23 juin 2015 Mise en place d'une climatisation dans le local « serveur informatique » par la Société CLIMEO Solution – 14 rue d'Inkermann – 79000 NIORT pour un montant de 2 463,62 € TTC.
- 23 juin 2015 Réparation du groupe extérieur DAIKIN par changement des deux ventilateurs et de la carte électronique à la Maison de la Petite Enfance par la Société AZAY CHAUFFAGE – Rue Jacques Cartier – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 928,67 € TTC.
- 23 juin 2015 Intervention sur le parquet de la salle de Champcornu pour mise en cire par la Société TROUVE – 18, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 283,60 € TTC.
- 26 juin 2015 Entretien du stade de football suite à la fin du championnat par défeutrage, regarnissage et sablage par la Société Guy LIMOGES – 60, rue de la GARE – 85420 OULMES pour un montant de 2 851,58 € TTC.
- 26 juin 2015 Fertilisation des terrains de football en juin et juillet 2015 par la Société Guy LIMOGES – 60, rue de la GARE – 85420 OULMES pour un montant de 1 166,28 € TTC
- 26 juin 2015 Acquisition d'un nettoyeur eau froide pour les services techniques à la Société VAMA – Rue du Pied de Fond – 79000 NIORT pour un montant de 2 394 € TTC.

26 juin 2015 Balayage des trottoirs une fois par semaine du 3 juillet au 2 octobre 2015 inclus par l'entreprise EPCNPH « Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées » – 10-12, rue du Commandant l'Herminier – 79000 NIORT pour un montant de 4 980 € TTC.

Monsieur Alain VAL souhaite avoir plus de précisions concernant l'acquisition du mobilier pliable (tentes, tables et chaises), et notamment savoir pour quelles manifestations il sera utilisé.

Monsieur le Maire répond qu'il est mis à la disposition des associations locales lorsqu'elles en font la demande. Ce mobilier est également utilisé lors des fêtes des voisins.

Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER rajoute qu'il servira en remplacement de certains mobiliers usagés ou défectueux. De plus, la Commune ne possédait pas de chapiteau. Elle empruntait donc le matériel auprès des Communes voisines pour assurer les manifestations importantes. Ce nouvel achat était indispensable pour la Commune.

Monsieur le Maire remercie les Communes de CHAURAY et de SAINTE-NÉOMAYE pour avoir fourni, à de nombreuses reprises à notre Commune, le matériel nécessaire à titre gracieux.

## URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

| N° | Date dépôt | Notaire      | Adresse du bien                           | Réf cadastrale         | Décision   |                   |
|----|------------|--------------|---|------------------------|------------|-------------------|
|    |            |              |   |                        | Préemption | Renonciation      |
| 36 | 24/04/2015 | Me DUPUY     | Chavagné                                  | I 1883, 1888           |            | <b>Pas de DPU</b> |
| 37 | 28/04/2015 | Me DUPUY     | 1-2 rue du Pigeonnier, Ruffigny           | H 464, 445             |            | <b>X</b>          |
| 38 | 4/05/2015  | Me DUPUY     | 4 rue du Pigeonnier, Ruffigny             | H 1624, 913            |            | <b>X</b>          |
| 39 | 05/05/2015 | Me TOURNADE  | 60 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny | H 277, 278, 1503, 1504 |            | <b>X</b>          |
| 40 | 06/05/2015 | Me ROULLET   | 5 route de Champicard                     | E 2895                 |            | <b>X</b>          |
| 41 | 21/05/2015 | Me DUPUY     | 37 route de Champcornu                    | AA 20                  |            | <b>X</b>          |
| 42 | 27/05/2015 | Me EBERHARDT | 40 rue de Barilleau                       | E 1588, 2795           |            | <b>X</b>          |
| 43 | 27/05/2015 | Me SEGALEN   | 36 rue de Tressauve                       | XI 131                 |            | <b>X</b>          |
| 44 | 01/06/2015 | Me MOUNIER   | Boisragon, 105 rue Albert Charrier        | A 977                  |            | <b>X</b>          |
| 45 | 05/06/2015 | Me DUPUY     | 63 rue de Barilleau                       | E 1945                 |            | <b>X</b>          |
| 46 | 05/06/2015 | Me MOUNIER   | Boisragon                                 | A 1679                 |            | <b>X</b>          |

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3.1. ELECTION D'UN 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Madame Catherine PORTIER de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale par courrier en date du 8 mai 2015.

Cette demande a été expressément acceptée par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres par courrier en date du 13 mai 2015 et a pris immédiatement effet.

La délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 prévoit la création de 8 postes d'adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article R2121-2), l'adjoint nouvellement élu ne peut prendre rang qu'après tous les autres ; chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le poste à pourvoir est donc celui de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Cet adjoint au Maire sera chargé de la communication et des manifestations officielles.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'ELIRE un 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire et propose la candidature de Madame Delphine NIEUL. Madame Delphine NIEUL se porte candidate.

Le vote se tient au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L2122-7 du CGCT).

Les résultats sont les suivants :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Nombre de votants :                  | 27       |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 5        |
| Nombre de suffrages exprimés :       | 22       |
| A obtenu : Mme Delphine NIEUL        | 22 voix. |

Madame Delphine NIEUL ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est désignée en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit à compter du 9 juillet 2015 :

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Michel GIRARD    |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Freddy BONMORT   |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | Hélène HAVETTE   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Bruno LEPOIVRE   |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | Catherine OMBRET |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint | Jérôme VARENNES  |
| 7 <sup>ème</sup> adjoint | Roselyne GAUTIER |
| 8 <sup>ème</sup> adjoint | Delphine NIEUL   |

Madame Odile PROUST souhaite savoir si Madame Delphine NIEUL remplacera également Madame Catherine PORTIER en tant que Vice-Présidente de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines – Communication.

Monsieur le Maire répond que la présidence de cette Commission est assurée par lui-même. Madame Delphine NIEUL assurera la vice-présidence de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines – Communication.

Madame Delphine NIEUL confirme qu'elle accepte cette vice-présidence de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines – Communication.

### **3.2. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la démission de Madame Catherine PORTIER de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, il convient de désigner un nouveau membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (O. PROUST, A. VAL, C. HERAUD et E. BLYWEERT) DESIGNÉ Monsieur Jérôme VARENNES, membre suppléant pour siéger au Conseil Syndical du SITS.

### **3.3. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SERTAD**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat des eaux du Lambon a été intégré au SERTAD au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En raison de la démission de Madame Catherine PORTIER de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, le poste de délégué suppléant de la Ville de LA CRÈCHE au Comité Syndical du SERTAD est vacant.

Par ailleurs, par délibération en date du 10 juin 2015, le Comité Syndical du SERTAD a modifié ses statuts.

La composition du Conseil Syndical a été modifiée comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes ayant jusqu'à 1000 compteurs
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes ayant plus de 1000 compteurs

Le nombre de compteurs d'eau de LA CRECHE est de 2 722 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme membres titulaires MM. LEPOIVRE et CAUGNON.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (O. PROUST, A. VAL, C. HERAUD et E. BLYWEERT) DESIGNÉ Mme Fabienne RITA CHEDOZEAU et Monsieur Jérôme VARENNES en qualité de membres suppléants pour siéger au Comité Syndical du SERTAD.



### **3.4. DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier, M. Christian HERAUD a été installé dans ses fonctions au sein de l'assemblée délibérante, en remplacement de Mme Christine ROSSARD, démissionnaire.

L'intéressé a fait part de son souhait de participer aux travaux des commissions :

- Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments
- Culture – Animation – Vie Associative

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 21 mai dernier, M. Jacky BOURDON a été installé dans ses fonctions au sein de l'assemblée délibérante, en remplacement de Madame Catherine PORTIER.

L'intéressé a fait part de son souhait de participer aux travaux des commissions :

- Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments
- Urbanisme – Développement durable – Cadre de vie – Agriculture

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments : M. HERAUD et M. BOURDON,
- Urbanisme – Développement durable – Cadre de vie – Agriculture : M. BOURDON,
- Culture – Animation – Vie Associative : M. HERAUD.

## **4. FINANCES**

### **4.1. BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du Budget Principal 2015 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 29 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE, la décision modificative n°1 du Budget Principal 2015 de la Ville avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

|   | dépenses      | recettes      |
|---|---------------|---------------|
| <b>chapitre 011 charges à caractère général</b>           |               |               |
| article 61523 - voies et réseaux                          | -16 500,00 €  |               |
| 822 voirie communale et route                             | -16 500,00 €  |               |
| article 673 - titres annulés                              | 15 000,00 €   |               |
| <b>chapitre 014 atténuation de produits</b>               |               |               |
| article 7391172 - dégrèvement de TH sur logements vacants | 1 500,00 €    |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Section d'investissement :

|   | dépenses            | recettes        |
|---|---------------------|-----------------|
| <b>opération 35 - équipements sportifs</b>            | <b>4 000,00 €</b>   |                 |
| 2031 - frais d'études                                 |                     |                 |
| 414 - autre équipement sportifs                       | 3 500,00 €          |                 |
| 2188- autres immobilisations corporelles              |                     |                 |
| 412-1 stade Groussard                                 | 6 000,00 €          |                 |
| 414 - autre équipement sportifs                       | 500,00 €            |                 |
| 2315 - installations, matériel et outillage technique |                     |                 |
| 412-1 stade Groussard                                 | -6 000,00 €         |                 |
| <b>opération 37 - système d'information</b>           | <b>22 000,00 €</b>  |                 |
| 2183 - matériel de bureau et matériel informatique    |                     |                 |
| 020-2 mairie  | 22 000,00 €         |                 |
| <b>opération 65 - funéraire</b>                       | <b>13 500,00 €</b>  |                 |
| 2111 - terrains nus                                   |                     |                 |
| 026- cimetières et pompes funèbres                    | 13 500,00 €         |                 |
|   | <b>dépenses</b>     | <b>recettes</b> |
| <b>opération 90 - quartier de la gare</b>             | <b>2 000,00 €</b>   |                 |
| 2315- installations, matériel et outillage technique  |                     |                 |
| 822- voirie communale et route                        | 2 000,00 €          |                 |
| <b>opération 100 (rue A. Charrier)</b>                | <b>3 000,00 €</b>   |                 |
| 2315- installations, matériel et outillage technique  |                     |                 |
| 822- voirie communale et route                        | 3 000,00 €          |                 |
| <b>opération 101 - éclairage public</b>               | <b>-10 000,00 €</b> |                 |
| 2188 - autres immobilisations corporelles             |                     |                 |
| 814 - éclairage public                                | -10 000,00 €        |                 |
| <b>opération 108 - constructions 2013</b>             | <b>-1 500,00 €</b>  |                 |
| 2315- installations, matériel et outillage technique  |                     |                 |
| 810- services communs                                 | -1 500,00 €         |                 |
| <b>opération 110 -Agenda 21</b>                       | <b>0,00 €</b>       |                 |
| 2031 - frais d'études                                 |                     |                 |
| 020-2 mairie  | 8 000,00 €          |                 |

|   |                     |                    |
|---|---------------------|--------------------|
| 2315- installations, matériel et outillage technique                            |                     |                    |
| 020-2 mairie  | -8 000,00 €         |                    |
| <b>opération 113 - travaux bâtiments 2015</b>                                   | <b>-70 000,00 €</b> |                    |
| 2315- installations, matériel et outillage technique                            |                     |                    |
| 64-2 RAM  | -10 000,00 €        |                    |
| 020-1 services techniques   | -70 000,00 €        |                    |
| 2188 - autres immobilisations corporelles                                       |                     |                    |
| 020-1 services techniques   | 10 000,00 €         |                    |
| <b>opération 114 - véhicules</b>  | <b>-10 000,00 €</b> |                    |
| 21571- matériel roulant   |                     |                    |
| 020-1 services techniques   | -10 000,00 €        |                    |
| <b>opération 115 - matériel associatif</b>                                      | <b>10 000,00 €</b>  |                    |
| 2188 - autres immobilisations corporelles                                       |                     |                    |
| 023- information  | 10 000,00 €         |                    |
| <b>opération 116 - voirie et réseaux 2015</b>                                   | <b>0,00 €</b>       |                    |
| 2188- autres immobilisations corporelles  | 20 000,00 €         |                    |
| 2315- installations, matériel et outillage technique                            |                     |                    |
| 822- voirie communale et route  | -20 000,00 €        |                    |
| <b>opération 117 - PLU</b>  | <b>-10 000,00 €</b> |                    |
| 2031 - frais d'études   |                     |                    |
| 020-2 mairie  | -10 000,00 €        |                    |
| <b>opération 118 - Quartier des Halles</b>                                      | <b>40 000,00 €</b>  |                    |
| 2031 - frais d'études   | 40 000,00 €         |                    |
| <b>ONI</b>  | <b>52 000,00 €</b>  |                    |
| 2041 - subventions d'équipement versées   | 52 000,00 €         |                    |
| <b>chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisation</b>                    |                     | <b>45 000,00 €</b> |
| <b>10226 - Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes</b> | <b>10 000,00 €</b>  | <b>10 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>55 000,00 €</b>  | <b>55 000,00 €</b> |

#### 4.2. BUDGET ANNEXE 2015 SALLES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget annexe 2015 des salles communales, en section d'investissement.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 29 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (C. HERAUD) APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe 2015 « Salles Communales » telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement :

|   | dépenses          | recettes          |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>chapitre 040</b>   | <b>0,00 €</b>     |                   |
| <i>2188- autres immobilisations corporelles</i>             | -1 000,00 €       |                   |
| <i>2315- installations, matériel et outillage technique</i> | 1 000,00 €        |                   |
| <b>chapitre 21</b>  | <b>2 000,00 €</b> |                   |
| <i>2188- autres immobilisations corporelles</i>             | 2 000,00 €        |                   |
| <b>chapitre 23</b>  | <b>3 000,00 €</b> |                   |
| <i>2315- installations, matériel et outillage technique</i> | 3 000,00 €        |                   |
| <b>chapitre 13 - subvention d'investissement</b>            |                   | <b>5 000,00 €</b> |
| <i>13141- communes membres du GFP</i>                       |                   | 5 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>5 000,00 €</b> | <b>5 000,00 €</b> |

**4.3. BUDGET ANNEXE 2015 HELIANTHE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative crédits n°1 du budget 2015 annexe Hélianthe, en section d'investissement.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 29 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe 2015 « Hélianthe », telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement :

|  | dépenses           | recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>chapitre 040</b>                                  | <b>0,00 €</b>      |                    |
| 2188- autres immobilisations corporelles             | -5 000,00 €        |                    |
| 2315- installations, matériel et outillage technique | 5 000,00 €         |                    |
| <b>chapitre 23</b>                                   | <b>40 000,00 €</b> |                    |
| 2315- installations, matériel et outillage technique | 40 000,00 €        |                    |
| <b>Opérations Non Individualisées</b>                |                    | <b>9 000,00 €</b>  |
| 1341- DETR   |                    | 9 000,00 €         |
| <b>chapitre 13 - subvention d'investissement</b>     |                    | <b>31 000,00 €</b> |
| 13141- communes membres du GFP                       |                    | 31 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>40 000,00 €</b> | <b>40 000,00 €</b> |

**4.4. BUDGET ANNEXE 2015 ESPACE CULTUREL CLOUZOT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget 2015 annexe Espace Culturel Clouzot 2015, en section d'investissement.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 29 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe 2015 « Espace Culturel Clouzot », telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement :

|  | dépenses          | recettes          |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>chapitre 13</b>                       |                   | <b>5 000,00 €</b> |
| 1323- département                        |                   | -35 000,00 €      |
| 1318- autres                             |                   | 35 000,00 €       |
| 1341- DETR                               |                   | 5 000,00 €        |
| <b>chapitre 21</b>                       | <b>5 000,00 €</b> |                   |
| 2188- autres immobilisations corporelles | 5 000,00 €        |                   |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>5 000,00 €</b> | <b>5 000,00 €</b> |

## 4.5. ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS

### 4.5.1 ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX 2015-2018

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'un marché de nettoyage des locaux communaux (Hélianthe et les Halles) avait été passé avec l'entreprise SAMSIC – 75, rue des Ors – 79000 NIORT. Celui-ci est arrivé à échéance le 30 juin 2015 et il convient de le renouveler. Il est également proposé de le renforcer afin qu'il puisse inclure :

- le nettoyage de la salle de l'Hélianthe,
- le nettoyage des Halles,
- le nettoyage de la salle de tennis couverte.

Une option a également été demandée pour le nettoyage du temple de Brelox.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de la date de signature (24 juillet 2015).

Une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 juin 2015 sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics « Achat public ». La remise des offres s'est faite le 26 juin 2015 à 17 heures.

Une seule offre a été remise. Il s'agit de l'entreprise SAMSIC.

Selon le règlement de consultation, les critères de pondération établis en vue de l'analyse des offres étaient les suivants :

- prix : 60 %
- développement durable et sécurité : 40 %

Ce point a été étudié le 6 juillet 2015 lors de la réunion groupée des Commissions Finances, Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments, Sports – Equipements sportifs – Sécurité et Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse et celles-ci ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, RETIENT l'offre de l'entreprise SAMSIC, domiciliée 75 rue des Ors – 79000 NIORT, pour les montants suivants :

| INTITULE   | MONTANT ANNUEL                          |
|--|---|
| Nettoyage de l'Hélianthe                             | 7 608 € HT<br>(Budget Annexe Hélianthe) |
| Nettoyage des halles                                 | 11 107,20 € TTC<br>(Budget Principal)   |
| Nettoyage de la salle de tennis couverte             | 4 569,60 € TTC<br>(Budget Principal)    |
| Nettoyage du temple de Brelox<br>(balayage + lavage) | 5 683,20 € TTC<br>(Budget Principal)    |

#### **4.5.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité, informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la rénovation des équipements sportifs.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 juin 2015 sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics « Achat public ».

Ce marché prévoit la réfection des terrains de tennis extérieurs (lot 1), la fourniture et pose de clôtures (lot 2), la mise en lumière des courts de tennis extérieurs (lot 3), la mise en lumière du petit terrain du stade Georges GROUSSARD à LA CRECHE (lot 4) ainsi que la régénération de la surface de jeu du court de Tennis – Hall couvert rue des Ecoles (lot 5).

Selon le règlement de consultation, les critères de pondération établis en vue de l'analyse des offres sont les suivants :

- Prix : 50 %
- Délai d'intervention : 30 %
- Valeur technique de l'offre : 20 %

La remise des offres s'est faite le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

4 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1, 5 entreprises pour le lot 2, 6 entreprises pour le lot 3, 5 entreprises pour le lot 4 et 4 entreprises pour le lot 5.

Après analyse, il s'avère que l'entreprise la mieux disante pour les lots 1, 2 et 5, est le groupe SOLS TECH domicilié ZAC les Places – 41500 SEUVRES.

Pour le lot 3, il s'agit de l'entreprise COFELY INEO, sise 282 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT.

Pour le lot 4, il s'agit de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sise ZA fief de Baussais – 79260 FRANÇOIS.

Ce point a été étudié le 6 juillet 2015 lors de la réunion groupée des Commissions Finances, Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments, Sports – Equipements sportifs – Sécurité et Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse. Ces commissions ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (O. PROUST, A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD et E. BLYWEERT) RETIENT les lots des entreprises suivantes, tel que présentés ci-dessous :

| LOTS   | INTITULE DU LOT  | ENTREPRISE RETENUE                                       | MONTANT TTC     |
|--------|--|--|-----------------|
| Lot 01 | Réfection des courts de tennis de plein air en béton poreux  | Groupe SOL TECH<br>ZAC Les Places<br>41500 SEUVRES       | 41 156,16 € TTC |
| Lot 02 | Pose des clôtures terrain de tennis.                         | Groupe SOL TECH<br>ZAC Les Places<br>41500 SEUVRES       | 14 875,20 € TTC |
| Lot 03 | Eclairage des courts extérieurs de tennis                    | COFELY INEO<br>282 rue Jean Jaurès<br>79000 NIORT        | 20 130,72 € TTC |
| Lot 04 | Eclairage du petit terrain de football.                      | EIFFAGE ENERGIE<br>ZA Fief de Baussais<br>79260 FRANÇOIS | 17 108,17 € TTC |
| Lot 05 | Régénération de la surface de jeu du court couvert de tennis | Groupe SOL TECH<br>ZAC Les Places<br>41500 SEUVRES       | 7 888,32 € TTC  |

Arrivée de Monsieur Claude BUSSEROLLE à 21h13 au Conseil Municipal. Départ à 21h14, après remise d'un pouvoir à Monsieur Serge GIRAUD.

#### **4.5.3 ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE F. AIRAULT ET DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTE**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, indique aux membres du Conseil municipal qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la rénovation des toitures de l'école F. AIRAULT et de la salle de tennis couverte.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 juin 2015 sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics « Achat public ».

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité, précise que ce marché prévoit des travaux de réfection des toitures terrasse (l'école F. AIRAULT, toiture terrasse et skydomes - vestiaires sanitaires du « club house » du tennis couvert) (lot 1) ainsi que la réfection de la couverture (bac acier) halle de tennis couvert, rue des écoles (lot 2).

La remise des offres s'est faite le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

2 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1.

2 entreprises ont déposé une offre pour le lot 2.

Selon le règlement de consultation, les critères de pondération établis en vue de l'analyse des offres sont les suivants :

- Prix : 50 %
- Délai d'intervention : 30 %
- Valeur technique de l'offre : 20 %



Après analyse, il s'avère que l'entreprise la mieux disante pour les lots 1 et 2 est l'entreprise SMAC sise ZA Les Montagnes, 239 impasse de la volute – 16430 CHAMPNIERS.

Ce point a été étudié le 6 juillet 2015 lors de la réunion groupée des Commissions Finances, Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments, Sports – Equipements sportifs – Sécurité et Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse. Ces commissions ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, RETIENT l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de rénovation des toitures de l'école François Airault et de la salle de tennis couverte :

| LOTS   | INTITULE DU LOT   | ENTREPRISE RETENUE   | MONTANT TTC     |
|--------|---|--|-----------------|
| Lot 01 | Travaux de réfection des toitures terrasse concernant :<br>- Toiture terrasse école primaire F. Airault, rue des écoles.<br>- Toiture terrasse et skydômes, vestiaires sanitaires, « club house » tennis couvert rue des écoles | SMAC<br>Agence d'Angoulême<br>ZA Les Montagnes<br>239 impasse de la volute<br>BP 20726<br>16430 CHAMPNIERS | 51 550,80 € TTC |
| Lot 02 | Réfection couverture (bac acier) hall de tennis couvert   | SMAC<br>Agence d'Angoulême<br>ZA Les Montagnes<br>239 impasse de la volute<br>BP 20726<br>16430 CHAMPNIERS | 57 453,60 € TTC |

#### 4.5.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des Écoles et de la Petite Enfance, indique qu'un précédent marché de fournitures et manuels scolaires avait été passé avec l'entreprise BURO PRO – 38, rue Gutenberg – 79000 NIORT, pour les fournitures et la Librairie de l'Université – 34, allée Champs Dinard – Actiparc 2 – 86440 MIGNE AUXANCES, pour les manuels scolaires. Les contrats sont arrivés à échéance le 30 juin 2015 et il convient de les renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 juin 2015 sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics « Achat public ».

La remise des offres s'est faite le 26 juin 2015.

Selon le règlement de consultation, les critères de pondération établis en vue de l'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur économique (prix) : 60 %
- Valeur technique (qualité des produits) : 40 %

Concernant les fournitures scolaires, 5 entreprises ont déposé une offre. Pour les manuels scolaires, 2 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse, il s'avère que l'entreprise la mieux disante pour le lot 1 est l'entreprise FRIMAUDEAU sise 22 Rue des Champs, 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 5 192,92 € TTC et l'entreprise SADEL, sise 7 Rue Vaucanson, 49100 ANGERS pour le lot 2, pour un montant de 5 753,74 € TTC.

Ce point a été étudié le 6 juillet 2015 lors de la réunion groupée des Commissions Finances, Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments, Sports – Equipements sportifs – Sécurité et Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse. Cette commission plénière a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, RETIENT les entreprises suivantes pour la livraison de fournitures scolaires et manuels scolaires :

| LOTS   | INTITULE DU LOT       | ENTREPRISE RETENUE   | MONTANT TTC    |
|--------|-----------------------|--|----------------|
| Lot 01 | Fournitures scolaires | FRIMAUDEAU<br>22, rue des Champs<br>85170 LE POIRE SUR VIE | 5 192,92 € TTC |
| Lot 02 | Manuels scolaires     | LA SADEL<br>7, rue Vaucanson<br>49100 ANGERS               | 5 753,74 € TTC |

Monsieur Alain VAL ajoute que les entreprises FRIMAUDEAU et LA SADEL sont de très bonnes entreprises et respectent les délais de livraison.

Madame Hélène HAVETTE précise que les directrices d'écoles et les enseignantes en sont très satisfaites.

#### **4.6. DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AUPRES DE LA CAF, PROGRAMME « RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des Écoles et de la Petite Enfance, expose que depuis 2012, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dans leur démarche d'accueil des enfants en situation de handicap. La structure municipale Ribambelle est régulièrement subventionnée en ce sens.

En 2015, Ribambelle accueille un enfant en situation de handicap, ayant eu 6 ans en début d'année, grâce à une dérogation de la PMI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à la CAF une demande de subvention au titre de 2015. Celle-ci vise à financer :

- Du matériel de psychomotricité adapté,
- Les heures de concertation et de suivi nécessaires entre le personnel du service et le Centre Aide Médico-Sociale Précoce pour un meilleur accueil de cet enfant,
- Les heures d'accueil non financées par la prestation de service unique depuis les 6 ans de cet enfant.

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 3 903,60 €.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 29 juin 2015 et la Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse le 30 juin 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres au titre des dépenses 2015 réalisées par le multi-accueil « Ribambelle », dans le cadre du programme d'accueil des enfants en situation de handicap.

#### **4.7. DEMANDE DE SUBVENTION 2015 : REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES HALLES : ADDITIF AU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, la Commune avait décidé de confier à la SEM Deux-Sèvres Aménagement la mission d'étude de définition de la stratégie urbaine du quartier des halles pour un montant de 11 700 € HT et de solliciter, à ce titre, le concours financier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Programme CAP 79 « Aide à la décision ».

La Commune de LA CRECHE peut bénéficier d'une enveloppe d'aide à la décision de 17 000 € maximum pour l'ensemble de la période 2014 – 2019 (taux de cofinancement : 50 %).

Une subvention départementale de 6 425 € a déjà été attribuée, le 15 juin 2015, pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du stade Groussard.

L'enveloppe restant pour la Commune au titre de l'aide à la décision CAP 79 s'élève donc à 10 575 €.

A l'issue des premiers comités de pilotage du projet d'aménagement du secteur des Halles, la SEM Deux Sèvres Aménagement a proposé à la Ville la réalisation de missions complémentaires, à savoir :

- l'élaboration d'un diagnostic solidité de la structure des Halles. Le montant prévisionnel de celui-ci s'élève à 6 116 € HT.
- l'intervention d'une équipe de conception en urbanisme pour 17 875 € HT.

Le montant révisé des études s'élève donc à 35 691 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de COMPLETER la demande de subvention effectuée le 18 décembre 2014, et de modifier le plan de financement de la façon suivante :

##### Dépenses HT :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Etude de faisabilité et mandat d'études Deux Sèvres Aménagement | 11 700 €        |
| Diagnostic de structure du bâtiment                             | 6 116 €         |
| Equipe de conception urbanisme                                  | 17 875 €        |
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>35 691 €</b> |

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| <u>Recettes :</u>                |                 |
| CAP 79 Aide à la décision        | 10 575 €        |
| Fonds propres Ville de LA CRECHE | 25 116 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>35 691 €</b> |

Ce point a été étudié le 6 juillet 2015 lors de la réunion groupée des Commissions Finances, Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments, Sports – Equipements sportifs – Sécurité et Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du programme CAP 79 « Aide à la décision » à hauteur de 10 575 €, pour les études d'aménagement du secteur des Halles.

## **5. VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX – BATIMENTS**

### **5.1. ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au Maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, quelle que soit la taille de la Commune.

A ce titre, des diagnostics d'accessibilité des ERP ont été réalisés sur l'ensemble des Communes du Haut Val de Sèvre, ainsi qu'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Dans l'hypothèse où un ERP n'était pas accessible au 31 décembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Cet Ad'Ap obligatoire pour les propriétaires/gestionnaires d'ERP permettra à tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité après 2015 dans un délai de 3 ans à 9 ans selon les cas.

Pour ce faire, un cabinet spécialisé doit être mandaté pour reprendre les diagnostics ERP déjà réalisés afin de les mettre à jour au regard de la nouvelle réglementation qui a été assouplie et ceci afin d'apporter des « solutions d'effet équivalent ».

Aussi, la Communauté de Communes propose de signer une convention avec les Communes de son territoire intéressées afin de créer un groupement de commandes qui aura pour but de les aider dans l'élaboration de cet Ad'Ap.

Ce point a été examiné par la Commission Voirie – Assainissement - Réseaux – Bâtiments du 22 juin 2015 et la Commission Finances du 29 juin 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes relative à la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de nouvelles missions seront dévolues à l'agent désigné en qualité de référent de l'accueil périscolaire au sein de l'Ecole Primaire du Bourg. L'intéressé bénéficie d'un temps de travail de 10.5/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions relatives aux accueils périscolaires. Par ailleurs, cet agent est également en charge du secrétariat de l'Ecole de musique, à hauteur de 4.5/35<sup>ème</sup>.

Ce dernier sera désormais chargé de la centralisation des informations recueillies lors du recensement des enfants présents à la cantine ainsi qu'aux activités périscolaires.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 juin 2015 ainsi que la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUGMENTE le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, selon les modalités suivantes :

| Service   | Grade  | Temps de travail actuel | Nouveau temps de travail | Date d'effet                   |
|---|--|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Service Enfance, jeunesse et affaires scolaires | Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | 15/35 <sup>ème</sup>    | 25/35 <sup>ème</sup>     | 1 <sup>er</sup> septembre 2015 |

### **6.2. SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES - DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par un courrier reçu en Mairie le 2 juin 2015, un agent du Service Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires sollicite une diminution de son temps de travail. Ce dernier bénéficie d'un temps partiel de droit pour raisons familiales, à hauteur de 80% de son temps plein. Ce dispositif prend fin le 13 septembre prochain, au 3<sup>ème</sup> anniversaire de son enfant.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 juin 2015 ainsi que la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DIMINUE le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, selon les modalités suivantes :

| Grade  | Service                                 | Temps de travail actuel | Nouveau de temps de travail | Date d'effet      |
|--|---|-------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | Enfance, jeunesse et affaires scolaires | 15.25/35 <sup>ème</sup> | 12.5/35 <sup>ème</sup>      | 13 septembre 2015 |

### **6.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au prochain départ à la retraite d'un agent chargé de la surveillance de la restauration scolaire au sein de l'Ecole François Belin à Chavagné, la Collectivité, en accord avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, a désigné un nouvel agent pour assurer cette mission.

La restauration scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, cette dernière propose de prendre en charge les frais de personnel engagés par la Commune de LA CRECHE au titre de cette mission.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 juin 2015 ainsi que la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre d'un agent chargé de la surveillance de la restauration à compter du 31 août 2015, pour une durée d'un an.

Monsieur Christian HERAUD souhaite savoir si l'autre partie du temps de travail de cet agent est consacré à la Commune.

Monsieur le Maire confirme que cet agent fait partie des agents de la Commune.

### **6.4. CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CRECHE – COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque année, la Commune de LA CRECHE assure le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située sur son territoire, pour la période de mai à septembre. A cette occasion, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre procède, après la fermeture de la piscine, au remboursement des frais engagés par la Collectivité.

En raison de la modification des statuts de la Communauté de Communes et de la mise en place d'une astreinte d'exploitation dite « de week-end » dédiée à la piscine intercommunale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle version de cette convention.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 juin 2015 ainsi que la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement et à l'entretien de la piscine intercommunale entre le Commune de LA CRECHE et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

## 6.5. REGIME INDEMNITAIRE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2011 et afin de pallier à l'augmentation de la cotisation ouvrière CNRACL, le Conseil Municipal a autorisé une évolution de la part fixe du régime indemnitaire des agents de la Collectivité, sur la période 2011 – 2014, selon les modalités suivantes :

| Année | Evolution du taux de la part fixe du régime indemnitaire | Evolution du taux de cotisation CNRACL ouvrière |
|-------|--|---|
| 2011  | 8,34% du TBI   | 8,12%   |
| 2012  | 8,64% du TBI   | 8,49%   |
| 2013  | 8,90% du TBI   | 8,76%   |
| 2014  | 9,20% du TBI   | 9,14%   |

Pour l'année 2015, le taux de cotisation à la CNRACL pour les agents est passé de 9,14 % à 9,54 %.

A ce titre et afin de pallier cette évolution, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la Collectivité en augmentant le taux de la part fixe de ce dernier de 9,20 % à 9,50 % et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Il est également proposé d'actualiser les coefficients par grade dans le cadre du régime indemnitaire pour l'année 2015, à effet du 1<sup>er</sup> août 2015.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 juin 2015 ainsi que la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et INSTAURE les primes Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, selon les modalités suivantes, et PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

### I. Filière Administrative :

#### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A : Prime de fonctions et de résultats

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Les bénéficiaires :

| Grade                         | P.F.R. – part liée aux fonctions<br>(A) |             |             |                       | P.F.R. – part liée aux résultats<br>(B) |             |             |                         | Plafonds<br>(A+B) |
|-------------------------------|---|-------------|-------------|-----------------------|---|-------------|-------------|-------------------------|-------------------|
|                               | Montant annuel de réf.                  | Coeff. mini | Coeff. maxi | Montant individ. maxi | Montant annuel de réf.                  | Coeff. mini | Coeff. maxi | Montant individuel max. |                   |
| Attaché territorial           | 1 750 €                                 | 1           | 6           | 10 500 €              | 1 600 €                                 | 0           | 6           | 9 600 €                 | 20 100 €          |
| Attaché territorial principal | 2 500 €                                 | 1           | 6           | 15 000 €              | 1 800 €                                 | 0           | 6           | 10 800 €                | 25 800 €          |

La P.F.R. est octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service de plus de 5 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

La part liée aux fonctions : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Les coefficients maximum suivants seront appliqués :

| Grade                         | Poste   | Coef. Max. |
|-------------------------------|---|------------|
| Attaché territorial principal | Directeur Général des Services                    | 6          |
| Attaché territorial           | Responsable du Service Administratif et Financier | 6          |
|                               | Responsable des Ressources Humaines               | 6          |

La part liée aux résultats : Cette part tient compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer ses fonctions d'un niveau supérieur.



a) Les modalités de maintien et de suppression de la P.F.R.:

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement.
- en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

b) Périodicité de versement :

La part liée aux fonctions : Elle est versée mensuellement.

La part liée aux résultats : Elle est versée mensuellement.

c) Mise en œuvre :

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2015. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

2/ Fonctionnaires de la catégorie B : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

| Grades                                      | Coefficient multiplicateur |
|---|----------------------------|
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe | 3,5470                     |
| Rédacteur                                   | 2,3777                     |

3/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'Administration et de Technicité

| Grades   | Coefficient multiplicateur |
|--|----------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4,9308                     |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 4,4760                     |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | 4,5665                     |

II. Filière Technique :

1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

| Grade               | Prime                            | Taux retenu |
|---------------------|----------------------------------|-------------|
| Ingénieur Principal | Prime de service et de rendement | 8 %         |

| Grade               | Indemnité                       | Montant de référence           |
|---------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Ingénieur Principal | Indemnité spécifique de service | Taux moyen annuel de référence |

Concernant l'indemnité spécifique de service, il est précisé que le taux moyen annuel est égal au produit suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Taux de base (montant annuel : 361.90 €)} \\ & \quad \times \\ & \text{Coefficient du grade (Pour les Ingénieurs principaux jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 43)} \\ & \quad \times \\ & \text{Coefficient de modulation par service (Pour le département des Deux-Sèvres : 1,00).} \end{aligned}$$

Par ailleurs, le montant individuel maximum qui pourra être attribué au grade d'Ingénieur Principal ne pourra excéder 122,5 % de ce taux moyen annuel.

Il est précisé qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service pourront être modulées en fonction de la manière de servir de l'agent, de la notation ou évaluation annuelle et du résultat des entretiens professionnels. Cette modulation s'appliquera par arrêté individuel de l'Autorité territoriale.

## 2/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'administration et de technicité

| Grades   | Coefficient multiplicateur |
|--|----------------------------|
| Agent de maîtrise principal                            | 5,7202                     |
| Agent de maîtrise                                      | 5,5029                     |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 3,2475                     |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4,5604                     |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe              | 4,6501                     |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe              | 4,0206                     |

### III. Filière Sanitaire et Sociale :

#### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

| Grades  | Indemnité               |
|---|-------------------------|
| Puéricultrice de classe supérieure – Directrice de la Maison de la Petite Enfance | Prime d'encadrement     |
| Puéricultrice de classe supérieure  | Prime de service        |
| Médecin 2 <sup>ème</sup> classe   | Indemnité de technicité |

#### 2/ Fonctionnaires de la catégorie B et Fonctionnaires de catégorie C :

| Grade   | Indemnité        |
|---|------------------|
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> | Prime de service |

| Grade                                 | Indemnité   | Coefficient multiplicateur |
|---------------------------------------|---|----------------------------|
| Educateur principal de jeunes enfants | Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires | 2,8048                     |
| Éducateur de jeunes enfants           | Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires | 2,1330                     |

#### IV. Filière Culturelle :

1/ Fonctionnaires de la catégorie B classés : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement :

| Grades  | Montant annuel moyen en vigueur |               |
|---|---------------------------------|---------------|
|   | Part Fixe                       | Part Variable |
| Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1 199,16 €                      | 1 408,92 €    |
| Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe |                                 |               |

#### V. Filière Animation :

1/ Fonctionnaires de la catégorie B: Indemnité d'Administration et de Technicité

| Grade                 | Coefficient multiplicateur |
|-----------------------|----------------------------|
| Animateur territorial | 4,9830                     |

2/ Fonctionnaires de la catégorie C: Indemnité d'Administration et de Technicité

| Grades   | Coefficient multiplicateur |
|--|----------------------------|
| Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe | 2,6373                     |
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | 2,2728                     |

#### VI. Filière Police :

1/ Indemnité d'Administration et de Technicité

| Grades                   | Coefficient multiplicateur |
|--------------------------|----------------------------|
| Brigadier-chef principal | 5,0150                     |

2/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale :

| Grades                   | Coefficient multiplicateur |
|--------------------------|----------------------------|
| Brigadier-chef principal | 12 %                       |

## VII. Filière Sportive :

### 1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

| Grades   | Coefficient multiplicateur |
|--|----------------------------|
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe | 2,9438                     |

## VIII. Primes spéciales :

Sont instaurées deux primes spéciales :

### 1/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Bénéficiaires : Les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B, à temps complet ou non complet.
- Conditions d'octroi :
  - Les travaux supplémentaires concernés par cette indemnité horaire devront au préalable être autorisés par le Responsable de Service.
  - Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés et de nuit sont prises en compte dans l'appréciation de ce plafond.
- Montant de l'indemnité :
  - *Cas des agents à temps complet* :

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes, dans la limite du plafond de 25 heures.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lors qu'elle est effectuée de nuit, soit entre 22h et 7h.
- L'heure supplémentaire est majorée de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- *Cas des agents à temps non complet* :

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des travaux supplémentaires sont rémunérés sur une base horaire résultant de la proratisation de son traitement (heures dites « complémentaires »), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet, soit 35 heures.

Au-delà, le montant de l'indemnité est calculé selon les mêmes modalités que les agents à temps complet.

## 2/ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

- Bénéficiaires : Agents titulaires et non titulaires.
- Conditions d'octroi : accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Nature des élections et montants maximum :
  - Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité.
  - Somme individuelle maximale : le montant maximal de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle moyenne pour travaux supplémentaires.

Le crédit global est réparti par Monsieur le Maire, en fonction du travail effectué le jour des élections. Le taux résultant de cette évaluation pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte des élections.

Bien que l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires constitue la base du calcul de l'IFCE, les agents bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) sont également éligibles à ce dispositif.

### **6.6. ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le régime des astreintes des agents de la filière technique est modifié par l'entrée en vigueur, le 17 avril 2015, du décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

Le décret du 14 avril 2015 modifie de manière substantielle le régime des astreintes en distinguant notamment l'astreinte de sécurité et l'astreinte d'exploitation. Par ailleurs, les indemnités d'astreinte se voient également modifiées.

Par conséquent, la Collectivité doit prendre acte de ces modifications réglementaires par délibération du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 juin 2015 ainsi que la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la mise en place du nouveau régime des astreintes de la filière technique, selon les modalités suivantes :

### 1. Astreinte d'exploitation :

Les cas de recours à l'astreinte d'exploitation, dite « astreinte de droit commun » sont les suivants :

- Assurer le bon fonctionnement du service public et notamment de la piscine intercommunale,
- Exigence de continuité du service public,
- Effectuer des missions d'assistance.

Les modalités de l'astreinte d'exploitation sont les suivantes :

- Week-end : du vendredi soir 18h au lundi matin 8h,
- Jours fériés.

Les agents concernés par la mise en œuvre des astreintes d'exploitation sont ceux affectés aux Services techniques de la Collectivité, sur les grades suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Il est précisé que le régime de l'astreinte d'exploitation est applicable aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

En application de la réglementation en vigueur, les astreintes d'exploitation sont indemnisées selon les modalités suivantes :

- Week-end, du vendredi soir 18h au lundi matin 8h : 116,20 € par astreinte,
- Jour férié : 46,55 € par astreinte.

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte d'exploitation, les agents seront indemnisés par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

## 2. Astreinte de sécurité :

Les cas de recours à l'astreinte de sécurité sont les suivants :

- Situations exigeant la mise en place d'un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu,
- Situations exigeant des impératifs de sécurité,
- Intempéries, catastrophes naturelles, déneigement des routes.

Les modalités de l'astreinte de sécurité sont les suivantes :

- Week-end : du vendredi soir 18h au lundi matin 8h,
- Jours fériés.

Les agents concernés par la mise en œuvre des astreintes de sécurité sont les agents affectés aux Services techniques de la Collectivité, sur les grades suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Il est précisé que le régime de l'astreinte de sécurité est applicable aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

En application de la réglementation en vigueur, les astreintes de sécurité sont indemnisées selon les modalités suivantes :

- Week-end, du vendredi soir 18h au lundi matin 8h : 109,28 € par astreinte,
- Jour férié : 43,38 € par astreinte.

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte de sécurité, les agents seront indemnisés par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

- PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Monsieur Serge GIRAUD souhaite savoir si les montants des indemnisations sont exprimés en net ou en brut.

Monsieur le Maire répond que les montants des indemnisations sont toujours exprimés en brut.

## **6.7. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Il précise que conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. La délibération détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits consacrés à ces formations ne peuvent dépasser 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées annuellement aux élus.

Sont pris en charge les frais de formation (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la Collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal - Ressources Humaines - Communication le 27 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions suivantes concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- conformément aux souhaits transmis par les membres du Conseil Municipal, les thèmes privilégiés seront notamment :

- l'intercommunalité,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- les marchés publics,
- l'environnement,
- les finances,
- la communication,
- le management,
- la fonction publique,
- la gestion de projets,
- la culture.

- et PRECISE que le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'année 2015, est fixé à 1 500 €.

## **7. CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE**

### **7.1. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, l'Animation et le Comité des fêtes, rappelle au Conseil Municipal que l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la Loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles.



Il rappelle qu'à ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Est considérée comme entrepreneur de spectacles « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non ».

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les publiques ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Au vu des projets de la Municipalité axés sur le développement d'une saison culturelle, il est nécessaire que la Commune soit dotée de cette licence. Monsieur le Maire rappelle que cette licence est personnelle et incessible.

Il propose que la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégories soit attribuée par le Ministère de la Culture à lui-même, au nom de la Mairie de LA CRECHE, pour une durée de trois ans.

La licence de 1<sup>ère</sup> catégorie est sollicitée pour les salles suivantes :

- Salle de l'Hélianthe
- Salle Henri Georges Clouzot

Ce point a été examiné par la Commission Culture – Animation – Vie Associative, lors de sa réunion du 26 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (P.MATHIS):

- DESIGNER Monsieur Philippe MATHIS, Maire, comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour les première, deuxième et troisième catégories pour les trois années à venir ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

## **7.2. REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le règlement intérieur des installations sportives.

Ce point a été examiné par la commission Sports – Equipements Sportifs - Sécurité, lors de sa réunion du 24 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur des installations sportives.

Monsieur Serge GIRAUD souhaite savoir quel type de boissons figurent au sein des groupes 2 et 5, stipulés dans le règlement intérieur à l'article n°3 « Règles générales applicables à tout équipement public ».

Monsieur Michel GIRARD répond que cela concerne les boissons alcoolisées.

Monsieur Serge GIRAUD indique qu'aujourd'hui les boissons alcoolisées sont interdites à la vente au stade Groussard.

Monsieur Michel GIRARD rappelle que toutes les boissons alcoolisées sont interdites à la vente et ce, dans toutes les installations sportives.

## **8. PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE**

### **8.1. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des Écoles et de la Petite Enfance, rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune de LA CRECHE s'est engagée dans une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La Commune, dès la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a décidé dans une démarche concertée, la mise en place d'une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Il indique ainsi que depuis l'année scolaire 2013/2014, la Commune a mis en place une organisation de la semaine scolaire respectant les principes fixés par le décret :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées,
- une journée d'enseignement de 5 h 30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30,
- une pause méridienne d'1 h 30 minimum.

Madame Hélène HAVETTE souligne les termes du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Éducatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires et de la circulaire ministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

La Commune, par la mise en place d'un Projet éducatif territorial, formalise ainsi sa démarche de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les objectifs du PEDT sont les suivants :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous,
- Favoriser le savoir vivre ensemble pour faire de la Commune un territoire solidaire et respectueux,
- Consolider, pour tous les enfants, une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement,
- Favoriser la connaissance du patrimoine local.

Outre la Collectivité, les signataires du PEDT sont le Préfet des Deux-Sèvres, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ainsi que les Directeurs de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le PEDT est mis en place à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce jusqu'en juillet 2018, soit pour les trois années scolaires à venir.

Ce point a été présenté à la Commission Petite enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 30 Juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL intervient et rappelle que lors de la Commission Petite Enfance du 30 juin 2015, des modifications et des remarques ont été validées par les membres de la Commission, mais ne figurent toutefois pas dans le document définitif (PEDT), notamment :

Page 10 : « *En septembre 2013, un processus de déclaration des temps périscolaire, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sous la forme d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multi sites (ALSH P.M) est envisagé, un projet éducatif est donc rédigé, toutefois la procédure n'ira pas à son terme.* », les membres de la Commission ont souhaité modifier cette fin de paragraphe de la façon suivante « toutefois la procédure n'ira pas à son terme, en raison des élections d'avril 2014 ».

Page 14 : Dans le paragraphe intitulé « Les premières étapes de concertation », il est précisé l'ensemble des démarches qui ont été effectuées auprès des différents partenaires. Les membres de la Commission ont souhaité ajouter que « l'Inspection Départementale sera régulièrement informée de l'évolution du projet ».

Page 16 : « Le secteur périscolaire voit son architecture modifiée avec la mise en place de quatre référents de site. Le projet éducatif des accueils périscolaires est validé par les services de la DDCSPP et un projet pédagogique et de fonctionnement est rédigé par l'équipe d'animation. De nombreux recrutements permettent de s'assurer du respect des quotas d'encadrement et de la qualité du service public. ». Les membres de la Commission avaient convenu d'ajouter que les quatre référents en question, étaient déjà existants.

De même que ce projet éducatif territorial a été signé par les acteurs éducatifs du territoire ainsi que par la Collectivité avant le Conseil Municipal du 9 juillet 2015. Cette information n'a pas été précisée dans ce document.

Monsieur Alain VAL rappelle que l'opposition était présente au sein du Comité de pilotage. Toutes les informations, modifications et propositions validées par ce groupe de travail doivent être prises en compte.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (O. PROUST, A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD, C. BUSSEROLLE et E. BLYWEERT) :

- ADOPTE le Projet éducatif territorial ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'application de la présente délibération.

## **9. URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE – AGRICULTURE**

### **9.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, présente au Conseil Municipal le projet de convention pour le renouvellement de l'adhésion au Système d'Information Géographique d'Intérêt Local, géré par le SIEDS pour le compte des Communes membres.

Dans le cadre de l'adhésion au SIGil, la Commune bénéficie de la numérisation du cadastre et de sa consultation sur internet. La convention proposée permettra d'accéder à de nouveaux outils

Le renouvellement de cette convention est proposé pour un montant annuel de contribution syndicale de 1 400 € et une durée de 5 ans.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 15 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat SIGil, selon les modalités ci-dessus.

Madame Odile PROUST souhaite revenir sur des échanges intervenus lors de la Commission Urbanisme – Développement durable – Cadre de vie- Agriculture, à savoir que Monsieur Freddy BONMORT, Directeur du Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable de la Région de Saint-Maixent-l'Ecole, possède plus d'applications avec le logiciel SIGil que le service Urbanisme de la Mairie, qui travaille également avec ce logiciel.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Freddy BONMORT, dans le cadre de son activité professionnelle, dispose d'une application bien spécifique, à savoir, un outil relatif aux réseaux d'eau. Il s'agit d'un logiciel intéressant pour la Commune qui bénéficie d'un fonds cadastral numérisé.

Monsieur Bruno LEPOIVRE ajoute que c'est un outil multifonctions regroupant les cadastres et les réseaux (eau, électricité et assainissement).

Monsieur Freddy BONMORT précise qu'un syndicat d'eau utilise ce logiciel de travail comme base pour tracer les réseaux (eau, électricité et assainissement) ainsi que les poteaux d'incendie, pour ensuite être mis à la disposition des Communes afin de gérer en commun des outils performants d'aménagement du territoire.

## **9.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REFECTION D'UN MUR EN PIERRES SECHES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique que Madame Annick CHARRON-REDIEN sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située 12 chemin des Combes – Saint-Martin – 79260 LA CRECHE.

La Commission Urbanisme - Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture, lors de sa réunion du 16 octobre 2014, a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention concernant 10,45 m<sup>2</sup>.

Madame Annick CHARRON-REDIEN a déclaré avoir achevé les travaux le 6 mai 2015.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 313,50 € pour 10,45 m<sup>2</sup> soit 30 € du m<sup>2</sup>.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme Développement Durable du 15 juin 2015 et la Commission Finances lors de sa séance du 29 juin 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à Madame Annick CHARRON-REDIEN, résidant 12 chemin des Combes – Saint-Martin – 79260 LA CRECHE, une subvention d'un montant de 313,50 € pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété.

## **9.3. LOTISSEMENT « LA CROIX CHAIGNEAU » : DEMANDE D'EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture,

rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption dans les zones urbaines et à urbaniser par une délibération du 25 juillet 2006.

Il expose que le Code de l'Urbanisme (notamment les articles L211-1 et R211-4) permet d'exclure du droit de préemption urbain la cession de terrains situés dans un lotissement.

Suite à la demande formulée par Maître Frédéric BEYLOT, Notaire à NIORT, Monsieur le Maire propose d'exclure du droit de préemption urbain le lotissement « La Croix Chaigneau », dont le permis d'aménager a été signé le 16 avril 2013.

Cette exclusion du champ d'application du DPU est valable pour une durée de 5 ans.

A l'expiration du délai de 5 ans, la Commune pourra éventuellement reprendre une nouvelle délibération d'exclusion.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 15 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'exclure du droit de préemption urbain le lotissement « La Croix Chaigneau » pour une durée de 5 ans.

## **10. SPORTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS - SECURITE**

### **10.1. ADOPTION D'UN SLOGAN « LA CRECHE CARREFOUR DES SPORTS »**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité, présente la proposition de la Commission Sports - Equipements Sportifs - Sécurité du 24 juin 2015, de retenir le slogan « LA CRECHE, Carrefour des Sports », qui sera utilisé sur les supports de communication pour les manifestations sportives de la Commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 5 abstentions (O. PROUST, C. HERAUD, S. GIRAUD, C. BUSSEROLLE et E. BLYWEERT) ADOPTE le Slogan « LA CRECHE, Carrefour des sports » pour les évènements et manifestations sportives de la Commune.

## **11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois de janvier 2014 à juillet 2015,
- Factures restant à payer des mois de juin à juillet 2015,
- Permis de construire,
- Autorisations d'occupation des sols 2015,
- Demandeurs d'emploi.

Il expose également l'état des subventions accordées et versées à la Commune de LA CRECHE depuis le 21 mai 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la ZA Communautaire de Baussais.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU, Conseillère Municipale déléguée au Développement Economique, au Commerce et à l'Artisanat présente le dispositif de soutien de la Mairie en direction des commerçants et professionnels Créchois (Agenda Accessibilité Programmée).

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

Madame Odile PROUST souhaite savoir si une procédure avait été mise en place pour le plan canicule de cette année, car il n'y a plus de CCAS.

Monsieur le Maire répond que la Commune a fait paraître dans le mensuel un article afin que les personnes âgées seules et vulnérables se déclarent en Mairie. Seulement 8 personnes ont répondu. Cette liste a été communiquée au CIAS. La semaine dernière, la Commune a pris le soin de les appeler. La même procédure sera suivie l'hiver prochain.

## 12. QUART D'HEURE CITOYEN

Aucune question n'est posée.

## 13. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 septembre 2015 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET

Le Maire,

Philippe MATHIS

